

### Qui suis-je ?

Je suis diagnostiqueur amiante.

Je peux soit avoir un statut professionnel « indépendant » soit être salarié dans une entreprise.

### Quel est mon rôle / mon cadre d'intervention ?

J'ai pour rôle d'identifier les matériaux et produits du bâti et des équipements contenant de l'amiante. Pour cela, je procède à des sondages et des prélèvements des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante que je transmettrai à un laboratoire accrédité.

J'établis un rapport de repérage amiante qui liste, quantifie et cartographie tous les matériaux et produits contenant de l'amiante, de manière exhaustive, dans le périmètre de mon intervention en fonction de la nature des travaux.

J'interviens sur tout immeuble bâti dont le permis de construire est antérieur à juillet 1997 et sur les équipements / installations industriels construits avant 1997.

Je peux également être missionné en cas de risque amiante identifié dans un bâtiment postérieur à 1997.

### Qui me missionne (et à quel moment) ?

Je suis missionné par le propriétaire du bien immobilier ou des équipements / installations industriels qui peut être une personne morale ou physique, ou son représentant donneur d'ordre (syndic de copropriété, expert d'assuré, maître d'œuvre) ou éventuellement l'expert d'assurance.

Je suis missionné lorsque le périmètre d'intervention et le programme des travaux sont connus, en amont de toutes opérations de décontamination, de curage ou de travaux de réhabilitation.

### Quelles compétences/certification(s) dois-je détenir pour assurer mon rôle ?

Je dois être en possession d'une certification à la personne en cours de validité délivrée par un organisme accrédité. La certification doit correspondre à la nature des éléments à diagnostiquer : bâti, équipements, installations industrielles.

Je dois satisfaire aux conditions de compétence et de formation conformément à la réglementation en vigueur, notamment être en possession d'une attestation de compétence SS4 en cours de validité.

Je dois également avoir souscrit à une assurance de responsabilité professionnelle avec des seuils de garanties minimum de 300 000€ par sinistre et 500 000€ par an.

### Quelles informations dois-je recueillir dans le cadre de mon intervention ?

Avant d'intervenir, je dois m'informer sur :

- l'existence de mesures d'empoussièrement permettant de connaître le taux de concentration en fibres d'amiante dans l'air ;
- la manière dont le site est mis en sécurité, pour définir les moyens d'accès adaptés ;
- l'année de construction du bâtiment, des équipements, des installations industrielles ;
- le périmètre d'intervention ;
- le descriptif des travaux ;
- les plans du site ;
- l'existence d'anciens rapports de repérage amiante (constat vente, Dossier Technique Amiante, Repérage Amiante Avant Travaux).

### Quelles informations dois-je fournir (et à qui) ?

Je dois fournir un rapport ou pré-rapport de repérage amiante avant travaux selon la norme NFX 46-020 : 2017 (immeuble bâti) et/ou NFX 46-100 : 2019 (installations, structures ou équipements) à mon donneur d'ordre.

### Quelles questions devrais-je me poser ?

Quel est le niveau d'empoussièrement du site ?

La mise en sécurité structurelle du bâtiment est-elle assurée ?

Quels sont les moyens d'accès spécifiques nécessaires (nacelle, outils...) ?

Existe-t-il un accès à l'eau, à l'électricité ?